



A l'attention des :
Organisations cantonales
Offices cantonaux de la formation professionnelle
Présidents des commissions de formation professionnelle

Brougg, le 8 juillet 2020 Sip

w:\bildung\grundbildung\ak ük\staplerkurs\information formateurs directives cfst 6518_juillet2020.docx

Directives CFST 6518: Points importants pour les formateurs

Le 5 juillet 2017, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a adopté de nouvelles directives 6518. Le champ professionnel de l'agriculture est concerné pour la conduite de chariots de manutention de la catégorie R1 (chariots élévateurs à contrepoids) et R4 (chariots télescopiques). Les directives décrivent entre autres la formation des formateurs en entreprise.

Les formateurs en entreprise font partie du groupe cible «employeurs qui emploient des caristes» dès qu'un des chariots de manutention de la catégorie R est présent sur l'entreprise.

→ Ces formateurs doivent avoir réussi la formation de conducteur de chariots de manutention.

Il existe diverses possibilités de formation pour conducteurs de chariots de manutention. De tels cours sont proposés entre autres par le SPAA et Neuwerth, y compris l'examen de cariste pour formateurs ayant déjà de l'expérience dans la conduite de machines et souhaitant obtenir l'attestation de formation CFST 6518. Le cours peut aussi avoir lieu dans le cadre d'agriTOP.

Nous vous prions d'attirer l'attention de vos formateurs sur la nécessité de suivre le cours et l'examen de cariste. C'est obligatoire pour les entreprises qui ont de tels véhicules, aussi pour qu'elles soient couvertes sur le plan des assurances.

Courses d'apprentissage des personnes en formation

- Dès que les apprentis ont suivi le ½ jour de théorie obligatoire à l'école et qu'ils peuvent attester d'au moins 1 année de pratique dans la conduite de tracteurs au moyen du formulaire «Attestation d'expérience pratique», ils reçoivent du SPAA l'attestation d'élève conducteur.
- Les apprentis n'ont pas le droit de conduire les chariots de manutention sans attestation d'élève conducteur.
- Dès que l'attestation d'élève conducteur a été délivrée, le formateur est responsable de ce que l'apprenti effectue des courses d'apprentissage d'une durée minimale de 7 heures, avant le CI de 2^{ème} année d'apprentissage.
- Les courses d'apprentissage doivent se faire avec une bonne instruction et sous surveillance.
- Les courses d'apprentissage sont consignées dans l'attestation d'élève conducteur.

Nous vous remercions de votre précieux soutien dans la mise en œuvre du concept «examen de cariste» pour nos apprentis.

Meilleures salutations
OrTra AgriAliForm

Petra Sieghart